

11 critères de garantie exigés en assurance emprunteur

Ce tableau présente les exigences de Louvre Banque Privée en matière de qualité de couverture emprunteur par risque pour l'octroi d'un prêt immobilier.

	CRITÈRES SPÉCIFIQUES	QUOTITÉ EXIGÉE
Pour les garanties décès, PTIA, Incapacité et Invalidité	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	100 % ⁽²⁾
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel	
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre professionnel ou humanitaire	
Pour la garantie décès	Couverture pendant toute la durée du prêt	
Pour la garantie incapacité temporaire totale ⁽¹⁾	Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours	
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenus subie pendant le sinistre (prestation forfaitaire) ⁽³⁾	
	Couverture des inactifs au moment du sinistre avec taux de prise en charge de 100 % de la quotité souscrite ⁽³⁾	
	Couverture des affections dorsales sans condition d'hospitalisation ni intervention chirurgicale	
	Couverture des affections psychiatriques sans condition d'hospitalisation	
Pour la garantie invalidité ⁽¹⁾	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre (prestation forfaitaire) ⁽³⁾	

(1) Garantie facultative pour les cas suivants : financement d'un investissement locatif ou prêt In Fine. Les retraités ne sont pas éligibles à la garantie et celle-ci n'est pas proposée dans le cadre d'un prêt Relais.

(2) Quotité exigée pour une personne empruntant seule. Lorsque le prêt est consenti conjointement entre plusieurs emprunteurs, chacun peut être assuré à concurrence de 25 % à 100 % avec un minimum obligatoire de 100 % par prêt.

(3) Dans la limite de 8 000 € par mois.